

**EXTRAIT:**



**Nombre de membres en exercice :** 39

**PRESENTS (31) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, E. FARHAT, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, B. ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, H. PREHER, N. CASSAN FAUX, Y. ERGÜL, A. BENDJILLALI, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, G. MESLEM, C. PAILLER, F. MERY, M. METAIS, Y. GANIVELLE, K. WEINLAND, G. MICHAUD, S. LANSARI-CAPRAZ, E. AUDEBERT, L. BRARD.

**POUVOIRS (8) :** C. FARINEAU, mandant a pour mandataire JP. ABELIN  
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
É. AZIHARI, mandant a pour mandataire J. MELQUIOND  
S. COTTEREAU, mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ  
M. MONTASSIER, mandant a pour mandataire P. MIS  
A. LEBORGNE, mandant a pour mandataire AF. BOURAT  
A. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
P. BARAUDON mandant a pour mandataire Y. GANIVELLE

**EXCUSES (0) :**

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Protocole transactionnel de prolongation du marché d'étude pour l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) devenue « site patrimonial remarquable »**

*La commune de Châtellerault s'est engagée dans un processus de transformation de sa « Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager » (ZPPAUP) en « Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » (AVAP), pour laquelle le cabinet d'études GHECO a été missionné au terme d'un marché conclu en août 2012.*

*Compte tenu de la complexité des enjeux de la mission et de la nécessité pour la collectivité de déterminer son projet urbain, le marché a dû faire l'objet d'un 1er avenant pour en prolonger la durée jusqu'au 14 juillet 2016.*

*La récente loi relative à la « Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine » dite loi LCAP adoptée le 7 juillet 2016, est venue modifier le régime juridique des « AVAP », en créant les « Sites Patrimoniaux Remarquables » (SPR), auxquels ils doivent se substituer.*

*Compte tenu de ce contexte juridique évolutif et dans l'attente de décrets d'application nécessaires à la mise en œuvre de cette loi, il apparaît indispensable de poursuivre le travail sur la transformation de l'actuelle « Zone de Protection du Patrimoine » en « Site Patrimonial Remarquable » et de prolonger jusqu'au 15 juillet 2018 la durée de l'étude confiée au cabinet GHECO afin de lui permettre de continuer la mission qui n'est pas achevée.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles 2044 et suivants du Code Civil, relatifs à la transaction

**VU** la circulaire du 6 avril 2011, relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

**VU** l'avis du Conseil d'État, en date du 6 décembre 2002,

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 6 avril 2017**

**n°20**

**page 2/2**

**VU** la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), créée par arrêté municipal du 17 décembre 2008,

**VU** la délibération n°24 du 24 mai 2012 autorisant la création d'une AVAP (Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine)

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à La Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, et à la création des sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

**VU** le marché d'études notifié le 9 août 2012 au cabinet GHECO, ayant pour objet l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, en remplacement de l'actuelle zone de protection du patrimoine,

**VU** l'avenant n° 1 notifié le 28 juillet 2014, prolongeant la durée de l'étude au 14 juillet 2016,

**CONSIDÉRANT** que la passation d'un avenant n'est pas possible compte tenu de la caducité du marché,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de régulariser la situation en signant un protocole transactionnel pour la prolongation de ce marché,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'accepter le protocole d'accord transactionnel ci-annexé avec le cabinet d'études GHECO
- d'autoriser le maire ou son représentant, à le signer, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

**UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **12 AVR. 2017**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER